

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS308

présenté par

M. Neuder, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Genevard, M. Seitlinger,
M. Di Filippo, Mme Louwagie, M. Taite, M. Portier, M. Ray, M. Boucard, Mme Gruet,
M. Descoeur, M. Dubois, M. Viry, M. Bourgeaux et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer la possibilité de créer des passerelles à destination des professionnels paramédicaux afin que ces derniers puissent intégrer un cursus accéléré d'études de médecine.

EXPOSÉ SOMMAIRE

face à la pénurie de médecins traitant et compte tenu de leur expérience incontestable, il convient que les paramédicaux (infirmiers, puériculteurs, kinésithérapeutes, etc...) qui le souhaitent, puissent reprendre des études accélérées afin de devenir médecin.